

## CHAPITRE QUATRIÈME

### LE PURGATOIRE SELON LES DOCTEURS DE L'ÉGLISE

LES âmes au purgatoire, dit saint Bonaventure, lorsqu'elles n'ont pas fait de réparations suffisantes sur terre pour leurs fautes passées, sont punies par un feu matériel qui les tourmente plus ou moins, selon ce qu'elles ont plus ou moins à expier. Pourtant, ils jouissent de l'espoir du bonheur et de l'assurance du salut, et lorsque le feu a effacé les taches de leurs péchés, ils vont aussitôt au paradis et entrent dans la gloire du paradis.

La raison du purgatoire, ajoute le même saint Docteur, est que chaque faute commise offense la Divine Majesté, souille et déforme l'image de Dieu imprimée sur l'âme, surtout si le péché est mortel ; mais même le péché véniel s'adresse à ce qui est mortel. Chaque infraction mérite une punition, chaque faute exige réparation, chaque tache doit être lavée : et comme la punition doit être juste et proportionnée à la faute ; comme l'âme, méprisant le bien éternel et souverain, s'est volontairement soumise à un bien inférieur — c'est-à-dire à une créature — il est juste que cette âme soit soumise à son tour, et malgré elle-même, à une autre créature, afin d'être réprimandée par les objets mêmes qui l'ont poussée à pécher, et à cause de quoi il a mis Dieu à zéro, et s'est dégradé lui-même. C'est la raison pour laquelle la justice de Dieu exige que l'esprit soit puni par le feu matériel, afin que, comme l'âme est unie au corps pour lui donner la vie, ainsi dans l'ordre de la justice l'âme est unie au feu comme à l'instrument de son châtiment » (Saint Bonav., partie VII., *Breviloquium*, c. II.).

Saint Augustin exprime une opinion similaire (*De Civ. Dei*, c. X, 3) : « Bien que les âmes des hommes soient séparées de leur corps, elles sont néanmoins attachées au feu de manière miraculeuse et inutilisable, non pas pour donner vie aux

flammes, mais pour recevoir d'elles l'impression et la punition qu'elles méritent. » Car puisque tous ne sont pas également responsables de la justice divine. Que ce soit parce qu'ils n'ont pas tous été également coupables dans cette vie, ou parce qu'ils n'ont pas négligé de manière égale les moyens de payer leurs dettes, il ne serait pas raisonnable que tous subissent la même punition ; et pourtant, ils endurent tous le même feu, qui en soi n'est pas capable de les distinguer. Par conséquent, comme l'omnipotence du Juge, qui utilise le feu pour punir les coupables, lui confère une activité qui dépasse sa force naturelle, il doit aussi lui donner une sorte d'intelligence pour traiter chaque âme selon ses mérites. Le Juge Souverain est en même temps d'une sagesse suprême, et c'est un effet de Sa sagesse de rendre la punition proportionnelle au péché ; et, bien que la douleur du purgatoire soit temporaire pour tous, elle est plus longue et plus intense pour certains que pour d'autres, car ils ont commis plus de péchés et fait moins de pénitence pour eux. La douleur, ajoute saint Augustin, doit correspondre au tort causé par l'amour ; car plus l'âme est attachée à la terre par l'amour des choses terrestres, plus il est difficile de la purifier et d'enlever la tache. « *Necesse est enim ut tantum urat dolor quantum laeserat amor* - Car il est nécessaire que la douleur ne brûle que dans la mesure où l'amour a blessé. »

De plus, comme l'affection excessive est volontaire, la satisfaction d'être méritoire doit aussi découler d'un libre arbitre. Mais la douleur du purgatoire ne dépend pas de la volonté de l'âme, qui la supporte pour satisfaire la justice de Dieu ; et, bien que l'âme puisse l'accepter volontiers, elle n'est plus capable d'acquérir du mérite. La rigueur de la punition doit donc compenser ce défaut, et le juge qui impose la punition doit déterminer pour chaque âme le degré de sévérité et la durée de sa durée. Nous lisons dans l'Apocalypse de sainte Françoise de Pampelune que, parmi plusieurs centaines d'âmes qu'elle a vues au purgatoire, la plupart ont été condamnées à y rester pendant trente, quarante, voire soixante ans. Un homme, par trop grand amour des vanités du monde, passa cinquante-neuf ans au purgatoire ; encore soixante-quatre ans, car durant sa vie il avait été excessivement accro au jeu.

Saint Cyprien exprime l'opinion qu'il y aura des âmes qui resteront au purgatoire jusqu'à la fin du monde, car les péchés méritent une punition sévère autant à cause de la majesté offensée que de la facilité avec laquelle ils ont été commis et de la négligence de leur pénitence. La punition doit durer plus longtemps que le péché, de peur que les hommes n'imaginent pas que le péché n'est pas un très grand mal.

Il semblerait, d'après diverses révélations, que les personnes consacrées au service de Dieu, comme les prêtres, moines et religieuses, en raison de la sainteté de leur vocation et des nombreuses lumières et grâces qui leur sont accordées, soient punies au purgatoire plus sévèrement que les simples laïcs. Sœur Frances de Pampelune mentionne un prêtre détenu quarante ans pour avoir négligemment laissé une personne mourir sans les sacrements ; quarante-cinq ans supplémentaires pour avoir été négligent dans les devoirs de sa fonction ; un évêque de cinq ans pour avoir, avec trop d'ambition, sollicité une promotion ; quarante ans supplémentaires ; et quarante-cinq ans supplémentaires pour de simples fautes administratives. Selon le cardinal Bellarmin, il fut révélé à sainte Lutgarde que le pape Innocent III a été condamné à rester au purgatoire jusqu'à la fin du monde, malgré son grand zèle pour l'Église. On entend, dans d'autres révélations, des prêtres détenus pendant de longues périodes pour avoir négligé les intentions des messes ; et les moines et religieuses expiant dans les flammes pendant des mois et des années leurs offenses contre la charité, l'obéissance et la mortification, ou leurs distractions volontaires pendant la prière et l'Office divin.

Sainte Brigitte mentionne le cas d'un soldat condamné à rester au purgatoire jusqu'à la fin du monde, mais qui fut libéré, après quatre ans de souffrance, grâce aux aumônes et prières ferventes que sa femme offrait à cette fin (Ap I. 6).

La sœur de saint Vincent Ferrer lui apparut après sa mort, entourée de flammes et souffrant d'une douleur intense. « Je suis condamnée, » dit-elle, « à endurer cette punition jusqu'au Jour du Jugement, mais je serai grandement aidée et peut-être même délivrée ; si vous voulez célébrer pour moi les trente messes de saint Grégoire. » Le saint se hâta d'obéir à sa

demande, et le trentième jour, sa sœur lui apparut, montant au ciel entourée d'anges (*Vie de saint Vincent Ferrer*, chap. XIII).

Sainte Françoise de Rome vit des âmes condamnées à sept ans de purgatoire pour un seul péché mortel non entièrement expié ; et nous lisons dans la Vie de sainte Madeleine de Pazzi qu'une de ses sœurs fut détenue seize jours pour trois fautes très mineures, ou plus de cinq jours pour chaque faute. Combien d'années, alors, ces âmes devront-elles rester, si nous ne prions pas pour elles, qui, en effet, évitent le péché mortel, mais commettent chaque jour un grand nombre de péchés véniels, et négligent d'expier par des œuvres de satisfaction et l'usage des indulgences ! Et qu'en est-il de ces âmes qui commettent souvent et légèrement le péché mortel ? Comme nous devrions être prudents pour éviter même les petits péchés ; à quel point devrions-nous adopter avec ferveur la pratique de la mortification chrétienne dans l'accomplissement des devoirs de notre État, et nous efforcer chaque jour d'obtenir les indulgences offertes par l'Église !

Deux saintes religieuses, Sœur Bernardine et Sœur Catherine Paluzzi, étaient unies par l'une de ces amitiés surnaturelles qui s'enracinent dans les âmes chrétiennes et favorisent leur croissance dans la sainteté d'une manière merveilleuse. Ces deux femmes pieuses s'encourageaient mutuellement au service de leur Époux Divin, et comme une amitié comme la leur ne pouvait être brisée par la mort, elles promirent de continuer à s'aimer et à s'entraider après cette vie, ajoutant un pacte selon lequel, avec la permission de Dieu, celui qui mourait le premier devait apparaître à l'autre pour lui annoncer son destin, et l'instruire sur les mystères de la vie au-delà de la tombe.

Bernardine a été appelée en premier. Elle mourut après une maladie douloureuse, supportée par la résignation chrétienne, promettant de venir dire à Catherine ce qu'elle était devenue après son jugement. Les semaines passèrent, les mois passèrent, et il n'y avait aucun signe que la défunte religieuse se souvenait de sa promesse. Entre-temps, Catherine redoubla de prières, implorant Notre Seigneur d'avoir pitié de son amie et de la permettre de réapparaître.

Ainsi, une année passa, et à l'anniversaire de la mort de Bernardine, Catherine, en prière, eut une vision d'un puits, d'où jaillirent des volumes de flammes et de fumée. Bientôt, elle vit quelqu'un sortir de ce puits, entouré de nuages sombres, qui se dissipèrent peu à peu, et son amie émergea, rayonnante de lumière. « Oh, pourquoi », demanda Catherine, « as-tu traîné si longtemps ? Et que signifie cette fosse, ce feu et cette fumée ? » « Depuis un an, » répondit Bernardine, « j'ai été détenue au purgatoire, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on me permet d'entrer dans la Jérusalem céleste » (Vie de la Vénérable Catherine Paluzzi).

La punition du feu et les souffrances qui en découlent constituent ce que les théologiens appellent la douleur du sens ; mais il y en a au purgatoire un autre tout aussi sévère, qui est la douleur de la perte, consistant à l'exclusion de la vue de Dieu. L'âme, lorsqu'elle commet un péché délibéré, même s'il ne s'agit que d'un péché véniel, s'est délibérément détournée de Dieu, insultant et défiant Sa perfection souveraine, Sa sainteté infinie ; et il est juste qu'il soit puni après la mort pour l'offense qu'il n'a pas eu le temps d'expier de son vivant, par la privation temporaire de la vue de Dieu, en qui il voit tout son bonheur, et vers qui il est attiré par tout son amour. maintenant détaché des choses terrestres, de tous ses désirs, et de toutes les aspirations de sa nature et de ses facultés. « *Au purgatoire, il y aura une double punition : celle de la perte, dans la mesure où ils sont, bien sûr, empêchés d'entrer dans la vision ; autres sens : selon lesquels ils sont punis par le feu corporel.* » (St. Thomas, Suppl.. q. 100, a. 3).

La douleur de la perte, tout comme la douleur des sens, admet des différences de durée et de degré d'intensité ; car l'exil du purgatoire est un exil temporaire, parfaitement juste et proportionné aux défauts de chaque âme. Il le faut, alors être plus long ou plus court, plus ou moins intense, selon la dette que l'âme doit encore à la justice de Dieu.

Les Docteurs de l'Église s'accordent à dire que les douleurs du purgatoire surpassent en intensité toutes les douleurs de ce monde. « Le feu du purgatoire, » dit saint Augustin, « n'est pas éternel ; néanmoins, il est très sévère, plus terrible que toute

douleur jamais subie sur terre, même que les tortures épouvantables infligées aux martyrs » (*De verd et falsd panitentid*). Et, encore une fois : « Toute douleur que nous pouvons voir, ressentir ou imaginer dans cette vie est futile comparée aux souffrances du purgatoire » (Serm. 42, *De Sanctis*). Saint Grégoire, saint Cyrille, saint Anselme et saint Bonaventure s'expriment sur ce sujet de façon similaire.

Nous lisons dans la Vie de la Vénérable Mère Agnès de Jésus que, alors qu'elle priait près de la tombe d'une de ses religieuses, décédée quelques jours plus tôt, la défunte Sœur apparut soudainement devant elle, vêtue de son habit, et la Révérende Mère eut l'impression que son visage était brûlé par le feu. La religieuse s'adressa à elle sur un ton profond de chagrin : « Oh, ma mère, si seulement les hommes savaient à quel point les douleurs du purgatoire sont intenses, ils seraient toujours sur la garde pour les éviter. »

« Le feu du purgatoire, » dit le saint Docteur, « est un feu intelligent ; *Sapiens Poena ... ignis ille sapiens* » (Saint Césaire d'Arles, Serm. 252 ; Saint Paulin de Nole, Ép. 28). Ça affecte l'intelligence, la mémoire, la sensibilité, toute l'âme. Toutes les facultés de l'âme sont envahies et pénétrées par le feu vengeur ; car le feu du purgatoire a cette particularité : il n'est pas, comme le feu matériel de la terre, un don de la sagesse et de la bonté de Dieu, mais l'instrument de Sa justice vengeresse, destiné à corriger et purifier tout ce qui a été souillé par le péché chez l'homme. Les âmes du purgatoire souffrent dans leurs pensées de visions et d'imaginations douloureuses et angoissantes ; dans leurs souvenirs, un remords poignant et un regret pour le passé ; dans tous leurs sens, différentes tortures, correspondant à la nature des péchés commis et au degré de culpabilité contracté dans chaque péché.

L'Église, comme l'observe un théologien érudit, n'a rien défini comme étant la foi en ce qui concerne la durée ou la nature des douleurs, ni le lieu du purgatoire (F. Perrone, *Tract. De Deo Creatore*, p. III., c. VI.). Néanmoins, saint Thomas et bien d'autres déclarent qu'il existe un lieu spécial réservé à la punition des âmes au purgatoire, et que cet endroit n'est ni le

paradis, ni l'enfer, mais un lieu intermédiaire non loin de l'enfer.

Bien que l'âme après la mort ne soit plus unie au corps, dont elle est la forme substantielle et le principe moteur, dit saint Thomas, certains lieux sont mis en réserve pour les âmes selon le degré de leur mérite ou de leur dignité, dans lequel elles existent localement, non pas selon la manière des corps, mais selon la manière appropriée aux substances spirituelles ; et comme lieu d'habitation, que ce soit en récompense ou en punition, leur est assigné dès qu'ils sont séparés du corps. Ils sont immédiatement jetés en enfer ou transportés au paradis, à moins d'être retenus un temps par une dette qui exige le report de leur entrée dans la gloire jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment purifiés.

Parfois, la sagesse de Dieu permet aux âmes des défunts d'apparaître aux hommes sur terre, comme le raconte saint Augustin à propos du saint martyr Félix, qui apparut aux habitants de Nole lorsqu'ils furent assiégés par les barbares. Nous savons aussi que Dieu permet aux âmes du purgatoire de se montrer aux vivants pour demander leurs prières. Saint Grégoire rapporte plusieurs de ces cas (Dial. IV., c. XXXVI.). Mais il existe cette différence entre les élus et les âmes du purgatoire : les premiers sont autorisés à apparaître quand ils le souhaitent, *Sancti, cum voluerint, apparere possunt viventibus* - *Les saints peuvent apparaître aux vivants quand ils le souhaitent*, tandis que les seconds ne peuvent le faire sans la permission de Dieu (St. Thomas, Suppl., q. 169, a. I, 2, 3).

Néanmoins, bien que ces âmes soient autorisées à quitter temporairement l'endroit qui leur est assigné, leur état de joie ou de souffrance ne change pas. La demeure de l'âme, dit saint Thomas, constitue sa récompense ou sa punition, dans la mesure où elle est dans un état de joie ou de douleur, selon l'endroit où elle est destinée, et la joie ou la douleur résultant de cette destination perdure dans l'âme, même lorsqu'elle est en dehors de l'endroit assigné (Suppl., q. 69, a. 3). Tout comme la gloire des élus n'est pas diminuée lorsqu'ils quittent les régions de béatitude, les douleurs des âmes au purgatoire ne cessent pas lorsque Dieu leur permet de retourner sur la terre. Saint Thomas

nous dit aussi que le réprouvé peut apparaître sur terre, lorsque Dieu le permet, pour avertir les hommes et leur inculquer une crainte saine de Ses jugements ; mais où qu'ils soient, les diables et les âmes des damnés emportent avec eux les tourments qu'ils subissent dans les flammes de l'enfer.

Bien que les Saintes Écritures ne nous disent rien de clair sur le lieu du purgatoire, selon les écrits des Pères et de nombreuses révélations, il est probable qu'il existe deux types de lieux réservés à la purification des âmes. « Selon la croyance commune, la demeure ordinaire assignée aux âmes au purgatoire est un lieu inférieur, contigu à l'enfer, de sorte que ce même feu purifie les justes et tourmente les réprouvés, bien que ces derniers soient placés en un lieu encore inférieur, sous celui du purgatoire. *Locus purgatorii est locus inferior, inferno conjunctus ; ita quod idem sit ignis qui damnatos crucial in inferno, et qui justos in purgatorio purgat* - *Le purgatoire est un royaume inférieur, relié à l'enfer ; c'est donc le même feu qui tourmente les damnés en enfer et purifie les justes au purgatoire.* (St. Thomas, Appendix, a. 2). L'autre endroit est un endroit désigné par Dieu comme marque de Sa faveur et de Son indulgence envers certaines âmes pour leur purification. C'est ainsi que les âmes punies en différents endroits sont parfois vues sur terre, que ce soit pour l'instruction des vivants ou pour la consolation des morts, afin que leurs souffrances, connues, soient atténuées par les prières de l'Église.

Il est rapporté dans la Vie de sainte Madeleine de Pazzi que, alors qu'elle priait devant le Saint-Sacrement, elle vit s'élever de la terre l'âme d'une de ses sœurs, qui était encore détenue au purgatoire. La sœur était enveloppée dans un manteau de feu, qui recouvrait une robe d'une lumière éblouissante, et elle resta prostrée pendant une heure entière au pied de l'autel, adorant humblement son Dieu caché sous l'espèce eucharistique. Lorsque Madeleine demanda la signification de cette apparition, Dieu lui informa que cette âme avait été condamnée à venir chaque jour passer une heure en adoration, enveloppée dans un manteau de feu, et que la robe blanche était le vêtement qu'elle avait gagné par sa virginité, et qui lui apportait la plus grande consolation. Comme cette heure d'adoration était la

dernière heure de sa pénitence, Madeleine la vit entièrement transfigurée, prenant son envol vers le ciel.